

**ARRETE DU MAIRE**  
**Restrictions circulation et stationnement**  
**RÉPARATION FOURREAUX TÉLÉCOM**

**Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,**

*VU le Code de la sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 et suivants*

*VU le Code de la voirie routière,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route*

*VU la demande de réparation fourreaux télécom-fibre optique*

*VU la demande de l'entreprise GRTP 2 rue des écoliers 27700 Bernières-sur-Seine représenté par M. Tom DESAINT*

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures, dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publique, durant les travaux.

**- A R R E T E -**

**ART.1 :** L'Entreprise GRTP est autorisée à intervenir rue **Jules Cayaux** à Saint-André-de-L'Eure.

**ART.2 :** La circulation de tous les véhicules sera alternée par un dispositif manuel. L'accès des riverains et des véhicules d'urgences et des secours devra être rendu possible.

**ART.3** Une signalisation et une pré-signalisation réglementaire sera mis en place et maintenues, de jour comme de nuit par l'entreprise chargée des travaux, sous la responsabilité de son maître d'ouvrage.

**ART.4** Un dispositif de protection réglementaire sera mis en place pour la continuité du cheminement piétonnier.

*Le stationnement des véhicules sera interdit de 100 mètres de part et d'autre du chantier.*

**ART.5** Il n'y aura pas de chantier les vendredis, jour de marché de 05h00 à 15h00.

**ART.6 :** Le présent arrêté s'appliquera à compter du jeudi 01 juillet 2021 jusqu'au vendredi 13 août 2021 de 7h00 à 18h00.

**ART.7 :** La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de son application. Les infractions seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

**ART.8 :** Le présent arrêté sera publié en les formes prescrites. Une ampliation en sera fournie : à la Gendarmerie, au service de Police Municipales, aux services Techniques de la commune et à l'entreprise GRTP.

**ART.9 :** Un recours auprès du tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert-76000 Rouen) pourra être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Saint-André- de- l'Eure, le 24/06/2021**

**Le Maire ~~Franck~~ BERNARD**

 

Certifié exécutoire le présent arrêté

Publié le 24/06/2021

Notifié le 28/06/2021

